

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22

Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessièrès, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**LES STATUTS SONT JOINTS A LA PRESENTE DELIBERATION**

#### **ADOPTION DES STATUTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5-1

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi engagement et proximité

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, d'Aubrac Laguiole, du Carladez et de la Viadène

Vu le bureau communautaire du 3 septembre 2024

Vu les statuts proposés

M. Le Président présente le projet de statuts et rappelle que conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts mentionnent :

- la liste des communes membres
- le siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- la durée de l'EPCI
- les compétences obligatoires et supplémentaires transférées.

M. le Président précise que la définition de l'intérêt communautaire quand elle est requise ne figure pas dans les statuts mais est posée par délibération.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- les travaux conduits jusqu'alors en matière de compétences
- les transferts et restitutions de compétences opérés depuis la création de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 1**

- De valider les statuts présentés, correctifs apportés :
  - Sur les compétences obligatoires
  - Sur les compétences supplémentaires

Selon les travaux conduits avec les services de l'Etat

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Adoption des Statuts

Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240924\_2024171

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024171-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2024171.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-240924\_2024171-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : Statuts CCACV.pdf ( 21\_RP-012-200067171-20240924-240924\_2024171-DE-1-1\_2.pdf )

Adoption des Statuts

**Préambule**

En application de l'article L5214-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la Communauté de Communes vise à associer les communes membres et leurs habitants au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

**CHAPITRE I - COMPOSITION ET SIEGE****Article 1 - Nom et composition**

En application des articles L5214-1 à L5214-29 du Code Général des Collectivités territoriales, il est formé une Communauté de Communes dénommée « Aubrac Carladez Viadène ». Cette Communauté est constituée entre les communes désignées ci-après :

**Argences en Aubrac**  
**Brommat**  
**Campouriez**  
**Cantoin**  
**Cassuéjous**  
**Condom d'Aubrac**  
**Curières**  
**Florentin-la-Capelle**  
**Huparlac**  
**Lacroix-Barrez**  
**Laguiole**  
**Montézic**  
**Montpeyroux**  
**Mur-de-Barrez**  
**Murols**  
**Saint-Amans-des-Cots**  
**Saint-Chély d'Aubrac**  
**Saint-Symphorien**  
**Soulages-Bonneval**  
**Taussac**  
**Thérondeles**

**Article 2 - Durée**

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

**Article 3 - Siège social**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au Pôle Multi Services communautaire - 1, rue Lavernhe - 12 210 LAGUIOLE.

En application des dispositions de l'article L5211-11 du CGCT, le conseil communautaire peut se réunir en son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

**CHAPITRE II - COMPÉTENCES**

En application de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène sont les suivantes :

**Article 4 - Compétences obligatoires (L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement - soit transfert portant sur les alinéas 1, 2, 5 et 8 ainsi que sur l'alinéa 12 portant sur l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Eau potable conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

**Article 5 - Compétences supplémentaires**

Sous réserve de la définition de l'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène peuvent être :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2° Politique du logement et cadre de vie

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

4° Actions sociale d'intérêt communautaire

5° Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligation de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

6° Animation itinérante informatique et multimédia - accès aux droits en matière numérique

7° Contribution à la protection des personnes par financement du SDIS

8° Portage et animation du Projet Educatif de Territoire

9° Mise en œuvre d'actions en faveur de la santé, en lien avec les professionnels, portage du Contrat Local de Santé, construction, entretien, gestion des Maisons Pluridisciplinaires de santé

10° Service public d'assainissement non collectif

11° Etablissement des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des Postes et des Communications électroniques conformément à l'article L.1425-1 du CGCT, acquisition de droits d'usage à cette fin ou achats d'infrastructures ou réseaux existants

12° Entretien et gestion des équipements des casernes de gendarmerie

13° Portage d'équipements touristiques collectifs ; entretien et aménagements des chemins de randonnée

#### **Article 7 - Définition de l'intérêt communautaire**

Les interventions de l'EPCI sur les politiques et équipements d'intérêt communautaire sont décidées dans les conditions définies à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales

### **CHAPITRE III - MISE EN ŒUVRE DES COMPÉTENCES ET MUTUALISATION**

#### **Article 8 - Dispositions financières**

Les recettes des budgets de la Communauté de Communes sont celles prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 9 - Assistance aux communes et mutualisation**

La Communauté de Communes peut assister les communes membres en tant que maître d'ouvrage délégué via des conventions de mandat, en tant que co-maître d'ouvrage, en tant que prestataires de services et peut intervenir pour le compte de ses communes membres pour la création, la gestion d'équipements ou services. La réciprocité est possible.

La Communauté de Communes peut mettre ses services à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres.

Elle peut se doter de services communs avec une ou plusieurs de ses communes membres.

La Communauté de Communes et ses communes membres peuvent également constituer des groupements de commande conformément au code de la commande publique.

#### **Article 10 - Prestations de service**

La Communauté de Communes a la faculté de conclure, avec des tiers non-membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément de service assuré à titre principal pour les membres de la Communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 11 - Fonds de concours**

La Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 12 - Acquisitions foncières et immobilières**

La Communauté de Communes est habilitée à acquérir des immeubles dans les conditions prévues au code de l'urbanisme.

Elle peut exercer le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par les Code de l'Urbanisme et Général des Collectivités Territoriales.

**CHAPITRE IV - INSTANCES ET FONCTIONNEMENT****Article 13 - Conseil communautaire**

Le Conseil Communautaire est composé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'arrêté préfectoral qui en découle.

Les Conseillers communautaires sont élus dans les conditions prévues au titre V du livre Ier du Code Electoral. Les décisions du Conseil Communautaire sont prises conformément à la législation en vigueur.

**Article 14 - Président**

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes ; il est soumis aux règles prévues aux articles L.5211-9 à L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 15 - Bureau**

Les modalités de fonctionnement du bureau de la Communauté de Communes sont régies par les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du bureau ne disposent pas de suppléants.

**Article 16 - Règlement intérieur**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur est adopté dans les conditions prévues aux articles L.5211-1 et L.2121-8. Il fixe, notamment, les règles de fonctionnement du conseil, du bureau, celles des commissions, les modalités de tenue du débat d'orientation budgétaire, le régime des questions écrites, ainsi que celui des questions orales.

**CHAPITRE V - DISPOSITIONS JURIDIQUES****Article 17 - Modifications statutaires**

Les modifications statutaires et leurs conséquences sont régies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 18 - Adhésion à un syndicat mixte**

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil communautaire, statuant à la majorité simple, décide seul de l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte sans qu'il y ait consultation obligatoire des membres de la Communauté.

FAIT A LAGUIOLE LE 24/09/2024

Le Président

Jean VALADIER



SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

### LE TABLEAU PREFECTORAL DOIT ETRE JOINT A LA DELIBERATION

#### REPARTITION LIBRE FPIC 2024

Vu les orientations fixées par le Parlement en 2011 et notamment l'article 125 de la loi de finances, Vu l'article 144 de la loi de finances pour 2012 qui institue un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L2336-3 et L 2336-5

Vu le courrier et ses annexes adressés par la Préfecture de l'Aveyron aux communes et EPCI du département le 22 août 2024 et portant sur le Fpic 2024

Vu la réunion de bureau du 3 septembre 2024

Mme la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que le Fpic est un mécanisme de péréquation national aux termes duquel les ensembles intercommunaux identifiés comme favorisés sont prélevés d'une somme répartie aux ensembles intercommunaux considérés comme défavorisés. Concrètement sont prélevés les ensembles intercommunaux dont le Potentiel Financier agrégé/habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant au niveau national

Soit en 2023 : PFiA national = 726.74 / 90 % = 654.06 €

Le PFiA CC ACV étant de 1 243.04 €, le territoire est identifié comme contributeur au FPIC.

Le mode de calcul de la contribution est le suivant :

Indice synthétique de reversement = 20 % x (PFiA/hab national / PFiA/hab de l'EI) + 60 % x (Rev/hab national / Rev/hab de l'EI) + 20 % x (effort fiscal agrégé de l'EI/Effort fiscal moyen national).

Le montant du FPIC pour la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est donc de 923 982 € (1 100 402 € en 2023). Cette contribution est répartie au sein de l'ensemble communal selon le Coefficient d'Intégration fiscale (CIF) qui est pour 2024 de 0.410570

En l'espèce la contribution du Fpic est donc orientée pour 41 % vers l'EPCI en droit commun.

Les éléments considérés sont les suivants :

Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC			
Exercice	2024	Département	12
Ensemble Intercommunal : 200067171 CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE			
Données de référence			
PFiA/hab moyen	726,74	PFiA/hab moyen DOM	517,50
Rev/hab moyen France	17 008,37	EFA moyen France	1,121918
Rev/hab moyen Métropole	17 154,72	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	11 934,46	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	10 238		
Population DGF	13 186		
Population DGF pondérée	14 958		
PFiA	18 593 321		
PFiA par habitant de l'EI	1 243,04		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 316,34		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 425,11		
Revenu/hab moyen de l'EI	13 722,20		
Effort fiscal agrégé (EFA)	0,830999		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,627045		
Indice synthétique de reversement de l'EI	1,015156		
Rang de l'EI	928		
CIF	0,410570		

Fiche d'information FPIC 2024 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice		2024		Département				12		
Ensemble intercommunal :		200067171 CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE								
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2023	Rang DSU 2023	Rang DSR 2023	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
12036	BROMMAT	890	2 920,04	2 936,98	12 928,88				-97 917	0
12048	CAMPOURIEZ	457	2 071,66	2 071,66	14 593,10				-35 671	0
12051	CANTOIN	440	1 369,34	1 284,56	12 898,42			32 086	-22 701	0
12058	CASSUEJOULS	160	846,43	730,09	14 343,26			28 758	-5 706	0
12074	CONDOM-D'AUBRAC	374	700,71	531,60	11 079,96			10 993	-9 874	0
12088	CURIERES	298	848,03	601,09	13 506,10			25 203	-9 521	0
12103	FLORENTIN-LA-CAPELLE	450	977,37	783,70	15 319,63			29 597	-16 571	0
12116	HUPARLAC	312	828,28	629,47	12 818,58			23 044	-9 737	0
12118	LACROIX-BARREZ	650	1 298,14	1 292,10	13 751,56			31 109	-31 782	0
12119	LAGUIOLE	1 590	1 086,40	1 024,63	16 021,38			29 004	-65 661	0
12151	MONTEZIC	345	3 716,72	3 734,13	18 008,96				-48 312	0
12156	MONTPEYROUX	619	995,80	759,55	13 266,25			27 206	-23 225	0
12164	MUR-DE-BARREZ	825	1 101,65	934,60	13 632,94			29 482	-34 243	0
12166	MUROLS	138	1 184,60	961,47	8 606,72			23 070	-6 211	0
12209	SAINT-AMANS-DES-COTS	973	1 322,53	1 277,61	12 915,68			30 840	-48 484	0
12214	SAINT-CHELY-D'AUBRAC	788	839,85	645,55	12 018,73			19 455	-24 872	0
12223	ARGENCES EN AUBRAC	2 084	1 809,96	1 685,92	13 225,37			31 811	-142 117	0
12250	SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	350	1 223,17	1 078,86	15 342,31			32 486	-16 130	0

La répartition du FPIC est laissée à l'appréciation des territoires ; elle est, pour les intercommunalités, un levier d'action sur les budgets de fonctionnement des communes. Les EPCI peuvent ainsi soit envisager

- une répartition dérogatoire qui ne s'écarte pas de 30 % des montants du droit commun, qui s'adosse à des critères précis et qui est validée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant
- une répartition totalement libre, adoptée à l'unanimité soit à la majorité des 2/3 avec vote des conseils municipaux.

Le bureau, réuni le 3 septembre, propose de retenir les schémas dessinés en 2023 et 2022 sur le principe d'une répartition libre, conformément aux échanges conduits dans le cadre des travaux budgétaires 2024.

Ce schéma a pour objectif d'impacter favorablement les budgets communaux. Il est ainsi établi

- majoration de 30 % de la part de l'EPCI soit +113 808 €
- Répartition du différentiel de 113 808 € au profit des 18 communes dont le potentiel financier/habitant est inférieur au potentiel financier moyen majoré de 30 %

Les répartitions se trouveraient ainsi modifiées

**1/ Part communautaire : droit commun : 379 360 € - répartition dérogatoire libre : 493 168 €**

**Part des communes : droit commun : 544 622 € - répartition dérogatoire libre : 430 814 €**

**2 / Répartition entre les communes au prorata de la contribution FPIC sur la contribution totale :**

Nom Communes	Prélèvement de droit commun	Potentiel fiscal par habitant de la commune	%age	Gain V 2	Nouvelle proposition 2
BROMMAT	- 75 321.00	2 936.98			-75 321.00 €
CAMPOURIEZ	- 27 439.00	2 071.66			-27 439.00 €
CANTOIN	- 17 462.00	1 284.56	-4.31%	-4 911	-12 551 €
CASSUEJOULS	- 4 389.00	730.09	-1.08%	-1 234	-3 155 €
CONDOM AUBRAC	- 7 595.00	531.60	-1.88%	-2 136	-5 459 €
CURIERES	- 7 324.00	601.09	-1.81%	-2 060	-5 264 €
FLORENTIN	- 12 747.00	783.70	-3.15%	-3 585	-9 162 €
HUPARLAC	- 7 490.00	629.47	-1.85%	-2 106	-5 384 €
LACROIX BARREZ	- 24 455.00	1 292.10	-6.04%	-6 877	-17 578 €
LAGUIOLE	- 50 524.00	1 024.63	-12.48%	-14 208	-36 316 €
MONTEZIC	- 37 163.00	3 734.13			-37 163 €
MONTPEYROUX	- 17 865.00	759.55	-4.41%	-5 024	-12 841 €
MUR DE BARREZ	- 26 341.00	934.60	-6.51%	-7 408	-18 933 €
MUROLS	- 4 778.00	934.60	-1.18%	-1 344	-3 434 €
SAINT AMANS DES CÔTS	- 37 295.00	1 277.61	-9.22%	-10 488	-26 807 €
SAINT CHELY D'AUBRAC	- 19 132.00	645.55	-4.73%	-5 380	-13 752 €
ARGENCES EN AUBRAC	- 109 321.00	1 695.92	-27.01%	-30 743	-78 578 €
ST SYMPHORIEN DE THENIERES	- 12 408.00	1 078.86	-3.07%	-3 489	-8 919 €
SOULAGES BONNEVAL	- 8 808.00	790.16	-2.18%	-2 477	-6 331 €
TAUSSAC	- 19 487.00	948.27	-4.82%	-5 480	-14 007 €
THERONDELS	- 17 278.00	1 107.74	-4.27%	-4 859	-12 419 €
	- 544 622.00		- 1.00	-113 808.00	-430 814.00 €

M. Le Président soumet au vote la présente répartition.

Considérant

- Le mode de calcul proposé
- L'engagement communautaire au bénéfice des 18 communes les moins favorisées du territoire

Le Conseil Communautaire décide, après échanges, à

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De valider la répartition libre du FPCI telles qu'exposée
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**N° 2 0 2 4 1 7 2**

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 30/09/2024  
Délibérations mise à disposition le 8/10/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Répartition libre FPIC 2024

Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240924\_2024172

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024172-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .6 .1

Finances locales

Contributions budgétaires  
des EPCI aux communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2024172.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-  
240924\_2024172-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : Tableau Préfectoral - FPIC.pdf ( 21\_RP-012-200067171-20240924-  
240924\_2024172-DE-1-1\_2.pdf )  
Répartition libre FPIC 2024

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

LE PROJET DE CONVENTION EST ANNEXE A LA PRESENTE

**Renouvellement de la convention de partenariat avec le Réseau Initiative Aveyron  
Période 2024-2026**

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène et attribution des compétences à la nouvelle Communauté de Communes, et plus particulièrement les compétences liées au développement économique,

Vu la demande du Réseau Initiative Aveyron reçue le 12/04/2024,

Vu le partenariat engagé pour accompagner de manière cohérente, coordonnée et appuyée les porteurs de projet en création et reprise d'activités sur le territoire communautaire,

Vu le Bureau Communautaire du 03/09/2024,

M. Le Président rappelle l'engagement de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène en faveur du développement économique territorial et l'accompagnement engagé. En ce sens, il souligne l'intérêt de la plateforme d'initiative locale, Initiative Aveyron, à destination des porteurs de projet économiques que ce soit en création ou reprise d'activités :

Les Plateformes d'Initiative Locales sont créées d'une manière générale par les acteurs économiques pour agir sur un territoire donné en faveur des créateurs d'entreprise en leur apportant un accompagnement dans la finalisation de leur dossier, une aide financière sous forme de prêts d'honneur et un accompagnement post-projet sous forme de suivi et parrainage.

La Plateforme d'Initiative départementale, INITIATIVE AVEYRON, créée en 2012 est affiliée à Initiative France, elle travaille pour maintenir, voire développer l'activité économique dans le département de l'Aveyron et s'associe avec tous les partenaires qui œuvrent dans ce sens.

Les diverses plateformes ont été constituées en vue de favoriser les initiatives créatrices d'emploi par la création ou la reprise d'entreprise et le développement d'entreprise sur les territoires selon les critères d'éligibilité définis dans le règlement intérieur.

La plateforme Initiative Aveyron poursuit cette mission d'accompagnement sur l'ensemble du territoire notamment à travers ses 8 comités d'agréments locaux : Ouest Douze, Millavois, Nord Aveyron, Grand Rodez, Saint-Affricain, Ségala Vallon, Serre Olt, Villefranchois. La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène fait partie de la plateforme « Nord Aveyron ».

Les comités locaux ont pour mission l'examen des dossiers et l'octroi des prêts d'honneur dans la limite des règles édictées dans le règlement intérieur.

La décision du comité d'agrément local est souveraine.

Les comités locaux se réunissent régulièrement en fonction des demandes à instruire.

Chaque comité d'agrément recrute ses membres selon des critères de compétences professionnelles et connaissance du territoire local.

La plateforme accueille, accompagne et conseille les porteurs de projet dans leur démarche financière afin de faciliter leur insertion dans le tissu local.

La plateforme peut également intervenir en financement par prêt d'honneur sur des dossiers de création ou reprise d'activités médicales et paramédicales en secteur rural.

A cette fin, elle accorde des prêts personnels ou avances remboursables à 0 % sans garantie personnelle.

Elle accompagne également les entrepreneurs par un suivi post-projet et éventuellement l'attribution d'un parrain, bénévole au parcours professionnel validé, qui met à disposition ses connaissances et ses compétences pour épauler le chef d'entreprise

**Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et Initiative Aveyron agissent de façon totalement complémentaire et partagent une même finalité en matière d'accompagnement au développement économique sur le territoire de la Communauté de Communes.

Une convention de partenariat entre les deux structures précisant les volets techniques et financiers est signée pour 3 années - 2024, 2025 et 2026 - et prévoit une dotation financière annuelle de 0.55 € par habitant. La population de la CCACV étant portée à 10 090 habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 - en vigueur au 01/01/2024), le montant annuel à verser sera de 5 549,50 €.

**M. le Président invite le Conseil à se prononcer**

**Considérant :**

- Les enjeux de la Communauté de Communes à attirer des porteurs de projet sur son territoire pour des créations ou reprises d'activités,
- L'engagement de la Communauté de Communes en faveur du développement économique et l'accompagnement proposé aux porteurs de projet,
- L'action complémentaire du réseau Initiative Aveyron,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :**

2024173

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'adhérer à la plateforme Initiative Aveyron,
- De verser annuellement une dotation financière de 5 549 € 50, pour la période 2024 à 2026,
- De désigner le chargé Attractivité Accueil et développement économique en tant que correspondant de la plateforme Nord Aveyron,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 30/09/2024  
Délibérations mise à disposition le 8/10/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Renouvellement de la convention de partenariat avec le Réseau  
Initiative Aveyron - Période 2024-2026**

Date de décision: **24/09/2024**

Date de réception de l'accusé **07/10/2024**  
de réception :

Numéro de l'acte : **240924\_2024173**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20240924-240924\_2024173-DE**

Nature de l'acte : **Délibération**

Matières de l'acte : **8 .4**

**Domaines de competences par themes**

**Amenagement du territoire**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **Délibération n°2024173.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-  
240924\_2024173-DE-1-1\_1.pdf )**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Condom d'Aubrac : travaux de voirie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Condom-d'Aubrac

Vu le Bureau Communautaire du 10/09/2024

M. Le Président

- présente le projet de travaux de voirie et donne la parole à Madame le Maire de Condom-d'Aubrac ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	<b>Travaux de voirie</b>
Porteur	Commune de Condom-d'Aubrac
Budget Total	33 683,00 €

Etat - DETR	10 104,90 €
Demande EPCI - fonds de concours	11 789,00 €
Autofinancement	11 789,10 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 11 789,00 € à la Commune de Condom-d'Aubrac pour un projet de travaux de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 30/09/2024  
Délibérations mise à disposition le 8/10/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de FDC - Commune de Condom d'Aubrac :  
travaux de voirie

.....  
Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240924\_2024174

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024174-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8  
Finances locales  
Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2024174.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-  
240924\_2024174-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024  
Convoquée le 17 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 32  
Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune d'Huparlac : adressage.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune d'Huparlac

Vu le Bureau Communautaire du 10/09/2024

M. Le Président

- présente le projet d'adressage et donne la parole à Monsieur le Maire d'Huparlac ;
- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	<b>Adressage</b>
Porteur	Commune d'Huparlac
Budget Total	20 576,00 €
Etat - DETR	6 172,80 €

Demande EPCI - fonds de concours	7 201,00 €
Autofinancement	7 202,20 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 7 201,00 € à la Commune d'Huparlac pour un projet d'adressage.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de FDC - Commune d'Huparlac : adressage.

.....  
Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240924\_2024175

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024175-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8  
Finances locales  
Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2024175.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-  
240924\_2024175-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune d'Huparlac : réfection de la toiture de l'église.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune d'Huparlac

Vu le Bureau Communautaire du 10/9/2024

M. Le Président

- présente le projet de réfection de la toiture de l'église et donne la parole à Monsieur le Maire d'Huparlac ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Réfection de la toiture de l'église
Porteur	Commune d'Huparlac
Budget Total	59 371,50 €

Demande EPCI - fonds de concours	29 685,00 €
Autofinancement	29 686,50 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- L'inscription du projet dans le *Contrat pour la Réussite de la Transition écologique Aubrac, Carladez et Viadène*, axe 1 « Révéler l'Aubrac, Carladez et Viadène comme un territoire de vie choisie » par sa réponse aux objectifs du territoire 1.3 « Valoriser et promouvoir l'identité territorial » et 3.1 « Accompagner la transition énergétique ».
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 29 685,00 € à la Commune d'Huparlac pour un projet de réfection de la toiture de l'église.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de FDC - Commune d'Huparlac : réfection de la toiture de l'église.

Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 240924\_2024176

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024176-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2024176.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-240924\_2024176-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune d'Huparlac : rénovation des toilettes publiques.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune d'Huparlac

Vu le Bureau Communautaire du 10/9/2024

M. Le Président

- présente le projet de rénovation des toilettes publiques et donne la parole à Monsieur le Maire d'Huparlac ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Rénovation des toilettes publiques
Porteur	Commune d'Huparlac
Budget Total	25 248,10 €

Etat - DETR	7 574,43 €
Demande EPCI - fonds de concours	8 836,00 €
Autofinancement	8 837,67 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- L'inscription du projet dans le *Contrat pour la Réussite de la Transition écologique Aubrac, Carladez et Viadène*, axe 1 « Révéler l'Aubrac, Carladez et Viadène comme un territoire de vie choisie » par sa réponse aux objectifs du territoire 1.2 « Développer et consolider l'offre de services à la population » et 3.1 « Accompagner la transition énergétique ».
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 8 836,00 € à la Commune d'Huparlac pour un projet de rénovation des toilettes publiques.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de FDC - Commune d'Huparlac : rénovation des toilettes publiques.

Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 240924\_2024177

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024177-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2024177.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-240924\_2024177-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Mur-de-Barrez : adressage.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Mur-de-Barrez

Vu le Bureau Communautaire du 10/9/2024

M. Le Président

- présente le projet d'adressage et donne la parole à Monsieur le Maire de Mur-de-Barrez ;
- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	<b>Adressage</b>
Porteur	Commune de Mur-de-Barrez
Budget Total	12 443,70 €
Etat - DETR	3 733,11 €

Demande EPCI - fonds de concours	4 350,00 €
Autofinancement	4 360,59 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 4 350,00 € à la Commune de Mur-de-Barrez pour un projet d'adressage.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de FDC - Commune de Mur-de-Barrez :  
adressage

.....  
Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240924\_2024178

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024178-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8  
Finances locales  
Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2024178.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-  
240924\_2024178-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Mur-de-Barrez : travaux de voirie, secteur Venzac.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Mur-de-Barrez

Vu le Bureau Communautaire du 10/9/2024

M. Le Président

- présente le projet de travaux de voirie, secteur Venzac, et donne la parole à Monsieur le Maire de Mur-de-Barrez ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	Travaux de voirie, secteur Venzac
Porteur	Commune de Mur-de-Barrez
Budget Total	17 561,08 €

Demande EPCI - fonds de concours	8 780,00 €
Autofinancement	8 781,08 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 8 780,00 € à la Commune de Mur-de-Barrez pour un projet de travaux de voirie, secteur Venzac.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A black ink signature of the Secretary of the meeting.

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 30/09/2024  
Délibérations mise à disposition le 8/10/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de FDC - Commune de Mur-de-Barrez : travaux  
de voirie, secteur Venzac.

.....  
Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240924\_2024179

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024179-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8  
Finances locales  
Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2024179.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-  
240924\_2024179-DE-1-1\_1.pdf )

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024  
Convoquée le 17 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 32  
Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**Révision d'un fonds de concours « projets publics » Commune de Saint-Chély-d'Aubrac : intégration paysagère de colonnes aériennes d'ordures ménagères.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2024 attribuant un fonds de concours « projets publics » de 18 628,03 euros pour un projet d'intégration paysagère de colonnes aériennes d'ordures ménagères.

Vu la demande déposée par la Commune de Saint-Chély-d'Aubrac

Vu le Bureau Communautaire du 10/9/2024

M. Le Président

- présente le projet d'intégration paysagère de colonnes aériennes d'ordures ménagères et donne la parole à Madame le Maire de Saint-Chély-d'Aubrac ;

- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	<b>Intégration paysagère de colonnes aériennes d'ordures ménagères</b>
Porteur	Commune de Saint-Chély-d'Aubrac
Budget Total	49 674,75 €

Demande EPCI - fonds de concours	24 837,37 €
Autofinancement	24 837,38 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- La révision du plan de financement de l'opération
- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 24 837,37 € à la Commune de Saint-Chély-d'Aubrac pour un projet d'intégration paysagère de colonnes aériennes d'ordures ménagères.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision d'un FDC - Commune de St Chély-d'Aubrac : intégration paysagère de colonnes aériennes d'ordures ménagères.

.....  
Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240924\_2024180

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024180-DE  
,

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8  
Finances locales  
Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2024180.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-240924\_2024180-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 24 septembre 2024  
Convoquée le 17 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 32  
Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**Examen d'une demande de fonds de concours « projets publics » Commune de Taussac : travaux de voirie.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5214-16 V modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que l'article 5215-26

Vu le règlement des fonds de concours « projets publics » présenté et validé par le Conseil Communautaire du 5 février 2021, modifié lors des séances du 30 septembre 2021, du 14 octobre 2022 et du 13 novembre 2023

Vu la demande déposée par la Commune de Taussac

Vu le Bureau Communautaire du 10/9/2024

M. Le Président

- présente le projet de travaux de voirie et donne la parole à Monsieur le Maire de Taussac ;
- propose de retenir le plan de financement ci-dessous détaillé :

	<b>Travaux de voirie</b>
Porteur	Commune de Taussac
Budget Total	53 267,67 €
Demande EPCI - fonds de concours	26 633,83 €

Autofinancement

26 633,84 €

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- Le respect du règlement d'attribution du fonds de concours « projets publics ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer un fonds de concours de 26 633,83 € à la Commune de Taussac pour un projet de travaux de voirie.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen d'une demande de FDC - Commune de Taussac : travaux de voirie.

.....  
Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240924\_2024181

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024181-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2024181.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-240924\_2024181-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION et ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - 3<sup>ème</sup> phase**

Vu

- Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 6
- Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'Etat - Article 2
- Ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier : article 31
- Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations : articles 9-1 et 10
- Code général des collectivités territoriales : article L1611-4
- Code de commerce : article L612-4
- Code de commerce : article D612-5
- Décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1
- Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques - article 1
- Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations
- Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention
- Arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels

- Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Vu le règlement intercommunal de soutien aux associations adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024,

Vu le conseil communautaire du 21 mai ayant délibéré sur une 1<sup>ère</sup> phase de demandes de subventions des associations ;

Vu le conseil communautaire du 15 juillet ayant délibéré sur une 2<sup>nde</sup> phase de demandes de subventions des associations ;

Vu les demandes déposées par les associations pour cette 3<sup>ème</sup> phase,

Vu le Bureau Communautaire du 10 septembre 2024 ;

#### M. Le Président

- rappelle l'engagement de la Communauté de Communes dans une dynamique d'attractivité et dans l'accompagnement des initiatives associatives ;
- précise le dispositif en vigueur qui vise à accompagner les dynamiques portées par les bénévoles ;
- présente les demandes déposées, leur objet et leur montant au titre d'un soutien financier, d'une part, d'adhésion, d'autre part ;
- détaille la position du bureau pour les demandes de subventions, comme suit

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition et avis du bureau
<b>Volet évènementiel</b>			
Raid en Viadène	Raid en Viadène	-	1 238 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **décide à :**

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De soutenir les associations retenues selon les propositions du bureau soit :

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition et avis du bureau
<b>Volet évènementiel</b>			
Raid en Viadène	Raid en Viadène	-	1 238 €

- De rappeler la nécessaire publicité de ce soutien à assurer par l'association bénéficiaire ;
- De rappeler la nécessaire participation à la « session de l'engagement » par l'association bénéficiaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**N° 2024 182**

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, written over the text "Le secrétaire de séance". The signature is stylized and appears to be "J. Valadier".

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 30/09/2024  
Délibérations mise à disposition le 8/10/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Examen des demandes de subvention et Adhésions aux associations -  
3ème phase.

.....  
Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240924\_2024182

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024182-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .2

Finances locales

Subventions

attribuées aux associations

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2024182.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-  
240924\_2024182-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**CONVENTION DE SERVITUDE SIEDA - parcelles communautaires à Pleau commune de Brommat**

Vu les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie.

Vu le Décret 67-886 du 6 octobre 1967

Vu les projets de convention envoyés par Eiffage le 11 juin 2024

**M. Le Président**

- explique que le SIEDA souhaite mettre en place un nouveau poste et dissimuler le réseau électrique BTS quartier-Haut Les Pleaux.

- expose que ces modifications consistent à traverser deux parcelles B1184 et B 1380 appartenant à la Communauté de communes.

- informe que cela nécessite la signature d'une convention de servitude entre le SIEDA et l'EPCI : elle porte sur l'établissement à demeure d'1 canalisation souterraine dans une bande de 4m de large sur une longueur totale de 10m ainsi que ses accessoires.

Considérant

2024183

- Que ces travaux sont nécessaires à la dissimulation du réseau électrique BTS quartier-Haut Les Pleaux
- La convention proposée par le SIEDA

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le SIEDA,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 30/09/2024  
Délibérations mise à disposition le 8/10/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention de servitude SIEDA - parcelles communautaires à Pleau  
commune de Brommat.

.....  
Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240924\_2024183

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024183-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes  
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2024183.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-  
240924\_2024183-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

### **Convention d'utilisation par les communes du matériel communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5214-16

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

M. Le Président

- explique que la Communauté de communes possède du matériel qui est mis à disposition gratuitement des communes.

- propose un modèle de convention visant à encadrer les modalités de ces mises à disposition : liste du matériel, modalités de réservation, dates de mise à disposition, état des lieux avant et après remise, conditions d'utilisation.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- la nécessité d'avoir des conventions de mise à disposition harmonisées avec toutes les communes

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver le modèle de convention type annexé à cette délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes à partir du modèle annexé à cette délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 30/09/2024  
Délibérations mise à disposition le 8/10/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Convention d'utilisation par les communes du matériel communautaire.

Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240924\_2024184

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024184-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2024184.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-240924\_2024184-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

#### **CESSION DE LA REMORQUE PODIUM DU CARLADEZ A LA COMMUNE DE MUR DE BARREZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

M. Le Président

- explique qu'une remorque podium avait été acquise en 2008 par la Communauté de communes du Carladez. Cet équipement est mis à disposition des associations du Carladez par l'intermédiaire des mairies.

- expose que la mise en place de ce podium demande de la ressource humaine technique que la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène ne possède plus. Depuis l'année 2023, les montages et démontages du podium sont assurés directement par les équipes techniques communales.

- la commune de Mur de Barrez a exprimé son désir de conserver cette remorque podium dans leurs locaux techniques et de pouvoir le gérer entièrement.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Considérant :

- que la Communauté de communes n'utilise pas ce podium pour ces activités,
- que son utilisation demande un suivi technique régulier
- que la commune a assuré les charges des contrôles obligatoires

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'engager la démarche de cession gratuite du ponton au bénéfice de la Commune de Mur de Barrez,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Cession de la remorque Podium du Carladez à la commune de Mur-de-Barrez.

Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024  
de réception :

Numéro de l'acte : 240924\_2024185

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024185-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .2

Domaine et patrimoine

Aliénations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2024185.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-240924\_2024185-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**Attribution marché pour la réalisation d'un « schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2152-7, R.2123-1, 1° et R.2152-7 ;

Vu le Conseil d'exploitation du 19 septembre 2024

Vu la délibération n° 2024-009 du 30 janvier 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la consultation relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'eau potable (version 3 de la consultation),

M. Le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes a la charge de la compétence eau potable sur le territoire qui s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicat, régie directe et DSP.

Conformément à l'article L. 2224-7-1 du CGCT, l'EPCI doit établir un schéma d'eau potable. Au-delà de son aspect réglementaire, il doit permettre de faire un diagnostic exhaustif de la ressource et des besoins en situation actuelle et projetée (à minima à 30 ans), d'analyser le patrimoine actuel et ses perspectives d'évolution pour définir comment le préserver, le rénover, l'optimiser, de piloter les orientations d'approvisionnement et d'évaluer les conditions réglementaires, techniques et budgétaires de l'approvisionnement en eau potable.

Le Conseil Communautaire du 17 mai 2023 a autorisé le lancement de la consultation permettant de confier à un prestataire la réalisation d'un schéma sur le périmètre de la régie. En juin 2023, la consultation pour l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été engagée.

Une seule proposition a été reçue. En outre, le contexte autour du périmètre de la thématique eau a évolué, le Conseil Communautaire du 8 septembre 2023 a déclaré la procédure sans suite et s'est prononcé favorablement sur une nouvelle structuration de ce schéma correspondant à la définition de nouveaux besoins et a décidé de lancer une nouvelle consultation.

En novembre 2023, la seconde consultation pour l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été engagée.

Une seule proposition a été reçue. Celle-ci dépassant le seuil d'une procédure adaptée, conformément à l'article L.2152-3 du Code de la commande publique, l'offre est jugée inacceptable.

Par conséquent, le Conseil Communautaire du 30 janvier 2024 a déclaré la procédure sans suite, et a décidé de lancer une nouvelle consultation.

Il a été décidé de passer un marché de prestations intellectuelles selon une Procédure Adaptée (MAPA), en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Le marché est un marché à tranches.

A cette fin, la consultation a été publiée le 12 juin 2024 sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur la plateforme de l'acheteur.

Un pli a été déposé et a été considéré comme recevable.

Vu le rapport d'analyse des offres, par lequel l'offre du groupement Cabinet d'Etudes MERLIN - EES AQUALIS, dont le mandataire est le Cabinet d'Etudes MERLIN, est déclarée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 402 265,78 € HT, comprenant la tranche ferme pour un montant de 324 259,72 € HT, la tranche optionnelle 1 pour un montant de 44 309,72 € HT, la tranche optionnelle 2 pour un montant de 19 480 € HT et la tranche optionnelle 3 pour un montant de 14 603,33 € HT.

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur l'attribution du marché de prestations intellectuelles « Schéma directeur d'alimentation en eau potable du territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène » au groupement Cabinet d'Etudes MERLIN - EES AQUALIS, dont le mandataire est le Cabinet d'Etudes MERLIN.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'attribuer le marché de prestations intellectuelles au groupement Cabinet d'Etudes MERLIN - EES AQUALIS pour un montant total de 402 265,78 € HT, toutes tranches confondues,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de prestations intellectuelles correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes qui en découlent et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**№ 2 0 2 4 1 8 6**

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.cacv.fr> le 30/09/2024  
Délibérations mise à disposition le 8/10/2024 sur le site <https://www.cacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Attribution marché pour la réalisation d'un "Schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la CCACV".

Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240924\_2024186

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024186-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2024186.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-240924\_2024186-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DU PROJET DE CONVENTION AVEC AVEYRON INGENIERIE « ACCOMPAGNEMENT POUR LE SUIVI DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA CC ACV »**

Vu la Directive « Eau potable » publiée au JOUE le 23 décembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 qui précise les compétences de l'EPCI par codification de la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que son article L 2224-7-1 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2 ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'État du 17 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 précisant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 4 avril 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie afin de pouvoir bénéficier des prestations d'ingénierie publique ;

Vu la délibération du 17 mai 2023 validant une consultation permettant de confier à un prestataire la réalisation d'un schéma directeur eau potable ;

Vu la délibération du 30 janvier 2024 validant l'engagement d'une consultation version 3.

M. Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes a la charge de la compétence « Eau Potable » sur le territoire et que cette compétence s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicat, régie directe et DSP.

Il souligne que conformément à l'article L 2224-7-1 du CGCT, la Communauté de Communes doit établir un Schéma Directeur d'eau potable et qu'au-delà de son aspect réglementaire, le schéma directeur doit permettre :

- De faire un diagnostic exhaustif de la ressource et des besoins en situation actuelle et projetée (à minima à 30 ans) ;
- D'analyser le patrimoine actuel et ses perspectives d'évolution pour définir comment le préserver, le rénover et l'optimiser ;
- De piloter les orientations d'approvisionnement ;
- D'évaluer les conditions réglementaires, techniques et budgétaires de l'approvisionnement en eau potable.

M. Le Président précise qu'un marché pour la réalisation du schéma directeur Eau Potable de la Communauté de Communes a été engagé.

Dans l'objectif d'être accompagné pour le suivi du prestataire en charge de ce marché, un projet de Convention a été établie entre la Communauté de Communes et l'Agence Départementale AVEYRON INGENIERIE.

M. Le Président présente le projet de Convention « Accompagnement pour le suivi du prestataire en charge de l'élaboration du schéma directeur d'Alimentation en Eau Potable de la CC ACV » et souligne les prestations suivantes :

- Préparer et participer aux différentes réunions stratégiques : COTECH et COPIL, Conseils Communautaires, réunions techniques ;
- Assister la collectivité pour la bonne exécution du marché, notamment dans l'établissement des bons de commandes, la gestion des délais, l'application de pénalités, la rédaction d'ordres de services...
- Analyser et donner un avis critique sur les rendus proposés par le prestataire, contrôler la quantité et la qualité des rendus ;
- Être force de propositions pour le maitre d'ouvrage ;
- Assurer une assistance (téléphonique, mail, visioconférence), nécessaire au bon déroulement de l'opération, auprès du MOA, des acteurs locaux et prestataires.

M. Le Président précise que « la mission débutera à la signature de la convention et l'intervention sera répartie sur 2 ans en fonction de l'avancement des différentes phases du marché. La prestation se terminera à la fin de l'étude ».

La réalisation de cette mission donnera lieu au versement d'une rémunération par la collectivité. Cette dernière est calculée sur la base du nombre de journée par agents réellement effectué soit un montant situé entre de 4 050 € et 18 750 € pour les 2 ans du marché. Ne seront facturées que les prestations réellement réalisées.

M. Le Président invite le Conseil à se prononcer sur le projet de Convention avec l'Agence Départementale AVEYRON INGENIERIE : « Accompagnement pour le suivi du prestataire en charge de l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ».

Considérant :

- Les obligations réglementaires de la Communauté de Communes ;
- La nécessité de disposer d'éléments propres à asseoir une stratégie résiliente de la ressource en eau ;
- La nécessité d'assurer un suivi du prestataire en charge de l'élaboration du Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable de la CC ACV.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver la Convention avec l'Agence Départementale AVEYRON INGENIERIE : « Accompagnement pour le suivi du prestataire en charge de l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène » (projet présenté en annexe) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène is visible. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ VIADÈNE' and '12210 - AGUIOLE'. A large, dark ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance

A dark ink signature is written below the text 'Le secrétaire de séance'.

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote du projet de convention avec AI

Objet de l'acte : "Accompagnement pour le suivi du prestataire en charge de l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la CC ACV.

Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240924\_2024187

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024187-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2024187.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-240924\_2024187-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : Projet de convention AI eau.pdf ( 21\_RP-012-200067171-20240924-240924\_2024187-DE-1-1\_2.pdf )

Projet de convention AI eau

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SOUTIEN A L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ VIADENE**

Vu la Directive « Eau Potable » publiée au JOUE le 23 décembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16 qui précise les compétences de l'EPCI par codification de la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que son article L 2224-7-1 ;

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 précisant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 4 avril 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie afin de pouvoir bénéficier des prestations d'ingénierie publique ;

Vu la délibération du 17 mai 2023 validant une consultation permettant de confier à un prestataire la réalisation d'un schéma directeur eau potable ;

Vu la délibération du 30 janvier 2024 validant l'engagement d'une consultation version 3.

M. Le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes a la charge de la compétence « Eau Potable » sur le territoire et que cette compétence s'exerce de façon différenciée sur les communes : syndicat, régie directe et DSP.

Il souligne que conformément à l'article L 2224-7-1 du CGCT, la Communauté de Communes doit établir un schéma directeur d'eau potable et qu'au-delà de son aspect réglementaire, le schéma directeur doit permettre :

- De faire un diagnostic exhaustif de la ressource et des besoins en situation actuelle et projetée (à minima à 30 ans) ;
- D'analyser le patrimoine actuel et ses perspectives d'évolution pour définir comment le préserver, le rénover et l'optimiser ;
- De piloter les orientations d'approvisionnement ;
- D'évaluer les conditions réglementaires, techniques et budgétaires de l'approvisionnement en eau potable.

M. Le Président précise qu'un marché pour la réalisation du Schéma Directeur Eau Potable de la Communauté de Communes a été engagé.

Les missions d'un prestataire pour la réalisation de ce marché et l'accompagnement de la Communauté de Communes par l'Agence Départementale AVEYRON INGENIERIE supposent la mobilisation de ressources financières importantes.

M. Le Président précise qu'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne peut être faite à hauteur de 70% à 80% des dépenses engagées pour cette opération.

M. Le Président invite le Conseil à se prononcer sur la demande de soutien à l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un marché pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Considérant :

- Les obligations réglementaires de la Communauté de Communes ;
- La nécessité de disposer d'éléments propres à asseoir une stratégie résiliente de la ressource en eau ;
- La nécessité d'assurer un suivi du prestataire en charge de l'élaboration du Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable de la CC ACV.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- Que soit déposée une demande de soutien à l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 70% à 80% des frais engagés pour l'élaboration du Schéma Directeur d'alimentation en Eau Potable de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène et pour l'accompagnement d'Aveyron ingénierie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**N° 2 0 2 4 1 8 8**

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 30/09/2024  
Délibérations mise à disposition le 8/10/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Demande de soutien à l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'élaboration  
du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable de la CC ACV.

.....  
Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240924\_2024188

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024188-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes  
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2024188.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-  
240924\_2024188-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DE LA CONVENTION AVEC EDF POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU RÉSEAU AEP POUR PERMETTRE D'ALIMENTER LA BASE DE VIE D'EDF POUR LE CHANTIER DE LA BARTHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-12-1 et L 224-12-3 ;

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu la délibération du 18 décembre 2018 précisant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 17 novembre 2022 approuvant les tarifs pour tout branchement réalisé sur le territoire de la Régie.

M. Le Président rappelle qu'EDF hydro-Centre, concessionnaire de l'aménagement hydroélectrique de BROMMAT a finalisé en décembre 2023 le dossier d'exécution (DEXE) de la vidange du barrage de la Barthe dans l'objectif de réaliser des travaux de maintenance sur les deux conduites de fond.

M. Le Président précise que la réalisation de ces travaux nécessite la mise en place d'une base de vie à proximité du barrage. Pour permettre son alimentation en eau potable, une extension du réseau AEP est nécessaire.

M. Le Président souligne que conformément aux articles L 224-12-1 et L 224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante ». Les redevances « couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute natures afférents à leur exécution ».

Une convention sera ainsi établie entre la Communauté de Communes et EDF afin de fixer les modalités financières pour la réalisation de ces travaux.

Le linéaire de réseau après compteur jusqu'à la base de vie est considéré comme un branchement privé et sera pris en charge en totalité par EDF. Les conventions liées aux servitudes de passage sur le domaine privé seront à la charge exclusive d'EDF.

M. Le Président présente la Convention avec EDF pour le financement de l'extension du réseau AEP pour permettre d'alimenter la base de vie d'EDF et souligne les points suivants :

- Le coût total des travaux s'élève à 7 579,77 € HT pour la partie située sur le domaine public ;
- Conformément à la délibération du 17 novembre 2022, le taux de participation financière de la Communauté de Communes ACV a été fixée à 50% pour un montant de travaux inférieur à 7 623 € HT ;
- La participation financière de la Communauté de Communes ACV s'élève à 3 789,89 € HT ;
- La Communauté de Communes ACV s'engage à régler la totalité de la facture dressée pour les travaux et à émettre un titre de recette de 3 789,89 € à l'attention d'EDF Hydro Lot-Truyère.

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la convention avec EDF « Financement de l'extension du réseau AEP pour permettre d'alimenter la base de vie d'EDF pour le chantier de La Barthe ».

Considérant :

- La planification des travaux sur 3 ans ;
- La nécessité de mettre en place une base de vie à proximité du barrage durant toute la période des travaux ;
- La nécessité de permettre l'alimentation en eau potable de la base de vie ;
- La nécessité d'établir les modalités financières pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver la convention avec EDF « Financement de l'extension du réseau AEP pour permettre d'alimenter la base de vie d'EDF pour le chantier de La Barthe » ;

**№ 2 0 2 4 1 8 9**

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 30/09/2024  
Délibérations mise à disposition le 8/10/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote de la convention avec EDF pour le

Objet de l'acte : financement de l'extension du réseau AEP pour permettre d'alimenter la base de vie d'EDF pour le chantier de La Barthe.

.....  
Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240924\_2024189

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024189-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes  
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2024189.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-240924\_2024189-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : Convention EDF Extension réseau AEP.pdf ( 21\_RP-012-200067171-20240924-240924\_2024189-DE-1-1\_2.pdf )  
Convention EDF Extension réseau AEP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de schémas directeurs « d'assainissement collectif des eaux usées » et « de gestion des eaux pluviales » et Etude du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène / Lancement d'une nouvelle consultation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2152-7, R.2123-1, 1°, R.2152-7 et R.2185-1;

Vu la délibération n° 2024-092 du 02 avril 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la consultation relative à l'élaboration d'un schéma directeur assainissement et étude de transfert,

Le Président rappelle qu'il a été décidé de monter un accord-cadre à bons de commande selon un appel d'offre ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 1 400 000,00 € HT.

A cette fin, la consultation a été publiée le 5 août 2024 sur le JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur la plateforme de l'acheteur.

Considérant à l'ouverture des plis, qu'un seul pli a été déposé et que celui-ci ne comporte qu'un courrier explicatif de non-présentation de candidature ;

Considérant par conséquent qu'aucun pli n'a été reçu ;

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité, en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

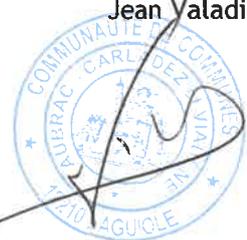
**Pour : 29 - Contre : 1 - Abstention : 1**

- D'approuver la déclaration sans suite, en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique
- D'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation selon des besoins circonscrits à la seule étude de gouvernance et transfert
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes qui en découlent et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Yaladier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité de l'accord-cadre à  
bons de commande pour la réalisation de schémas directeurs

Objet de l'acte : "d'assainissement collectif des eaux usées" et "de gestion des eaux  
pluviales" et Etude du transfert de la compétence assainissement  
collectif à la CC ACV / Lancement d'une nouvelle consultation.

.....  
Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240924\_2024190

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024190-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2024190.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-  
240924\_2024190-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiolle

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 22                      Votants : 31

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Xavier Delouis, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**PRÉSENTATION, EXAMEN ET MISE AU VOTE DU PROJET DE CONVENTION AVEC AVEYRON INGENIERIE « ACCOMPAGNEMENT POUR LE SUIVI DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR ET DE L'ÉTUDE DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT DES EU ET GESTION DES EP »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-8 ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 pour tant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Argence, Aubrac-Laguiolle, du Carladez et de la Viadène ;

Vu la délibération du 4 avril 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie afin de pouvoir bénéficier des prestations d'ingénierie publique ;

Vu la loi N°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement au Communauté de Communes ;

Vu la loi N°2022-217 du 21 janvier 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » ;

Vu la délibération du 2 avril 2024 approuvant l'appui technique, administratif et juridique d'Aveyron Ingénierie dans le cadre de l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif ».

M. Le Président rappelle que la compétence « assainissement collectif », actuellement exercée par les communes membres, doit être transférée à la Communauté de Communes le 01 janvier 2026. Cette compétence comprend la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) sur les secteurs concernés.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions et garantir la continuité de ce Service Public, un certain nombre d'étapes techniques et administratives devront être franchies d'ici là.

Les conditions de ce transfert impliquent des réflexions complexes sur les domaines techniques, juridique, administratif, financier et de ressource humaine.

M. Le Président précise que dans l'objectif de définir les modalités d'exercice de la compétence « assainissement collectif », une procédure pour monter un marché « étude de transfert de la compétence et la mise en œuvre d'un schéma directeur » a été engagée.

Dans l'objectif d'être accompagné pour le suivi du prestataire en charge de ce marché, un projet de Convention a été établie entre la Communauté de Communes et l'Agence Départementale AVEYRON INGENIERIE.

M. Le Président présente le projet de Convention « Accompagnement pour le suivi du prestataire en charge de l'élaboration du Schéma Directeur et de l'étude de transfert des compétences Assainissement des EU et Gestion des EP » et souligne les prestations suivantes :

- Préparer et participer aux différentes réunions stratégiques : COTECH et COPIL, Conseils Communautaires, réunions techniques ;
- Assister la Collectivité pour la bonne exécution du marché, notamment dans l'établissement des bons de commandes, la gestion des délais, l'application de pénalités, la rédaction d'ordres de services...
- Analyser et donner un avis critique sur les rendus proposés par le prestataire, contrôler la quantité et la qualité des rendus ;
- Être force de propositions pour le maître d'ouvrage ;
- Assurer une assistance (téléphonique, mail, visioconférence), nécessaire au bon déroulement de l'opération, auprès du MOA, des acteurs locaux et prestataires.

M. Le Président précise que la mission débutera à la signature de la convention et l'intervention sera répartie sur la durée du marché et en fonction de l'avancement des différentes phases. La prestation se terminera à la fin de l'étude.

La réalisation de cette mission donnera lieu au versement d'une rémunération par la collectivité. Cette dernière est calculée sur la base du nombre de journée par agents réellement effectué soit un montant situé entre de 11 250 € et 36 450 € répartis tout au long de la durée du marché. Le montant minimum sera réévalué en fonction des besoins de la procédure prochainement engagée. Ne seront facturées que les prestations réellement réalisées.

Ces montants sont éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 70% à 80%.

M. Le Président invite le Conseil à se prononcer sur le projet de Convention avec l'Agence Départementale AVEYRON INGENIERIE : « Accompagnement pour le suivi du prestataire en charge de l'élaboration du Schéma Directeur et de l'étude de transfert des compétences Assainissement des EU et Gestion des EP ».

Considérant :

- La nécessité d'organiser le transfert de compétence « assainissement collectif » vers la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène pour l'échéance réglementaire du 01 janvier 2026 ;
- La nécessité d'accompagner la réflexion des élus et des services sur les options liées à ce transfert de compétence ;
- La nécessité de définir avant cette échéance les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence ;
- La nécessité d'assurer un suivi du prestataire en charge de l'élaboration du Schéma Directeur et de l'étude de transfert des compétences Assainissement des EU et Gestion des EP.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver la convention avec l'Agence Départementale AVEYRON INGENIERIE : « Accompagnement pour le suivi du prestataire en charge de l'élaboration du Schéma Directeur et de l'étude de transfert des compétences Assainissement des EU et Gestion des EP » (projet présenté en annexe) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Présentation, examen et mise au vote du projet de convention avec AI

Objet de l'acte : "Accompagnement pour le suivi du prestataire en charge de l'élaboration du schéma directeur et de l'étude de transfert des compétences assainissement des EU et gestion des EP.

Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240924\_2024191

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024191-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délibération n°2024191.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-240924\_2024191-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : Projet Convention AI Assainissement Collectif.pdf ( 21\_RP-012-200067171-20240924-240924\_2024191-DE-1-1\_2.pdf )

Projet Convention AI Assainissement Collectif

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Xavier Delouis quitte la séance pour convenance personnelle.

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SOUTIEN A L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR ET DE L'ÉTUDE DE TRANSFERT DES COMPÉTENCES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2224-8 ;

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène ;

Vu la loi N°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement au Communauté de Communes ;

Vu la loi N°2022-217 du 21 janvier 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS » ;

Vu la délibération du 2 avril 2024 approuvant l'appui technique, administratif et juridique d'Aveyron Ingénierie dans le cadre de l'étude de transfert de la compétence « assainissement collectif ».

M. Le Président rappelle que la compétence « assainissement collectif », actuellement exercée par les communes membres, doit être transférée à la Communauté de Communes le 01 janvier 2026. Cette compétence comprend la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) sur les secteurs concernés.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions et garantir la continuité de ce service public, un certain nombre d'étapes techniques et administratives devront être franchies d'ici là.

Les conditions de ce transfert impliquent des réflexions complexes sur les domaines techniques, juridique, administratif, financier et de ressource humaine.

M. Le Président précise que dans l'objectif de définir les modalités d'exercice de la compétence « assainissement collectif », une procédure pour monter un marché « étude de transfert de la compétence et la mise en œuvre d'un schéma directeur » a été engagée.

Les missions d'un prestataire pour la réalisation de ce marché et l'accompagnement de la Communauté de Communes par l'Agence Départementale AVEYRON INGENIERIE supposent la mobilisation de ressources financières importantes.

M. Le Président précise qu'une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne peut être réalisée à hauteur de 70% à 80% des dépenses engagées pour cette opération.

M. Le Président invite le Conseil à se prononcer sur la demande de soutien à l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un marché pour l'étude de transfert de la compétence assainissement collectif, gestion des eaux pluviales et la mise en œuvre d'un schéma directeur.

Considérant :

- La nécessité d'organiser le transfert de la compétence « assainissement collectif, gestion des eaux pluviales » vers la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène pour l'échéance réglementaire du 01 janvier 2026 ;
- La nécessité d'accompagner la réflexion des élus et des services sur les options liées à ce transfert de compétence ;
- La nécessité de définir avant cette échéance les modalités d'exercice de cette nouvelle compétence ;
- La nécessité d'assurer un suivi du prestataire en charge de l'élaboration du schéma directeur et de l'étude de transfert des compétences assainissement des EU et gestion des EP.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- Que soit déposée une demande de soutien auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à hauteur de 70% à 80% des frais engagés pour l'élaboration du schéma directeur et de l'étude de transfert des compétences assainissement des EU et gestion des EP et pour l'accompagnement d'Aveyron ingénierie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**N° 2024192**

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 30/09/2024  
Délibérations mise à disposition le 8/10/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Demande de soutien à l'Agence de l'eau dans le cadre de l'élaboration

Objet de l'acte : du schéma directeur et de l'étude de transfert des compétences  
assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales.

.....  
Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240924\_2024192

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024192-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes  
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2024192.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-  
240924\_2024192-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET AEP**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable à ce budget ;  
Vu le vote du budget 2024 en date du 01 avril 2024 ;

Monsieur le Président présente la décision modificative n°1 du budget AEP de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène comme suit :

Il expose le besoin de modification en lien avec la prise en charge de la facture de vente en gros de Véolia, insuffisamment provisionnée au 6588.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6241-911 : Transports sur achats	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6588-911 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget AEP telle qu'elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget AEP CARLADEZ	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6241-911 : Transports sur achats	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6588-911 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>



Laquière, le 24 septembre 2024

Le Président, M. Jean Valadier

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : **Décision Modificative n°1 - Budget AEP**

Date de décision: **24/09/2024**

Date de réception de l'accusé **07/10/2024**

de réception :

Numéro de l'acte : **240924\_2024193**

Identifiant unique de l'acte : **012-200067171-20240924-240924\_2024193-BF**

Nature de l'acte : **Documents budgétaires et financiers**

Matières de l'acte : **7 .1 .2**

**Finances locales**

**Decisions budgetaires**

**délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,  
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)**

Date de la version de la **29/08/2019**

classification :

Nom du fichier : **26 - DOCBUDG-20006717100070-012007-DM1-2024-03102024000000.xml ( 99\_BU-012-200067171-20240924-240924\_2024193-BF-1-1\_1.xml )**

Annexe : **26 - DM AEP 1.docx ( 99\_BU-012-200067171-20240924-240924\_2024193-BF-1-1\_2.pdf )**

**DP AEP 1**

Annexe : **25 - Délibération DM 1 Budget AEP.docx ( 70\_DE-012-200067171-20240924-240924\_2024193-BF-1-1\_3.pdf )**

**Délibération-DM n°1-Budget AEP**

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENDARMERIE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable à ce budget ;  
Vu le vote du budget 2024 en date du 01 avril 2024 ;

Monsieur le Président présente la décision modificative n°1 du budget Gendarmerie de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène comme suit :

Il expose une insuffisance de crédits pour honorer l'emprunt dont le taux variable n'a pas permis les inscriptions budgétaires nécessaires

Désignation	Dépenses		Recettes	
	(1) Diminution de crédits	(1) Augmentation de crédits	(1) Diminution de crédits	(1) Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-11 : Virement à la section d'investissement	5 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111-11 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	5 310.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-11 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 310.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641-11 : Emprunts en euros	5 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-5 310.00 €</b>		<b>-5 310.00 €</b>

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget Gendarmerie telle qu'elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier

Le secrétaire de séance

12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget CASERNE DE GENDARMERIE	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

## DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-11 : Virement à la section d'investissement	5 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111-11 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	5 310.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-11 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	5 310.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641-11 : Emprunts en euros	5 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-5 310.00 €</b>		<b>-5 310.00 €</b>



Laguiole, le 24 septembre 2024  
Le Président, M. Jean Valadier

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DM n°1 - Budget Gendarmerie

Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 240924\_2024194

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024194-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,  
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 27 - DOCBUDG-20006717100039-012007-DM1-2024-  
03102024000000.xml ( 99\_BU-012-200067171-20240924-  
240924\_2024194-BF-1-1\_1.xml )

Annexe : 28 - DM 1 BUDGET GENDARMERIE.docx ( 99\_BU-012-200067171-  
20240924-240924\_2024194-BF-1-1\_2.pdf )

DM n°1 Budget Caserne de Gendarmerie

Annexe : Délibération n°2024194.pdf ( 70\_DE-012-200067171-20240924-  
240924\_2024194-BF-1-1\_3.pdf )

Délibération - DM 1 Budget Gendarmerie

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024  
Convoquée le 17 septembre 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 32  
Présents : 21                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**Révision du plan de financement de l'opération « Réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale »**

Vu la loi de finances 2010-1657 du 29 décembre 2010 (article 179)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2334-19 à L2334-32 et R2334-19 à R2334-35)

Vu la circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2024 relative aux principes généraux de gestion des dotations de soutien aux investissements de l'Etat pour la campagne 2024, et précisant les modalités de dépôt des demandes de subventions.

Vu la lettre de notification d'inscription de la réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale au programme de l'exercice 2024 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, du Préfet de l'Aveyron.

Vu le Bureau Communautaire du 10/9/2024

M. Le Président rappelle que M. le Préfet de l'Aveyron a inscrit le projet de réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale au programme de l'exercice 2024 de la dotation d'équipement des territoires ruraux, selon les montants suivants :

- Montant des travaux hors taxes : **1 654 000,00 €**
- Montant des travaux subventionnable (lots 10 et 11) : **321 200,00 €**
- Montant / taux de subvention : **70 000,00 € / 21,79 %**

Il convient d'adapter le plan de financement en fonction des ressources déjà attribuées (DETR 2017 et DETR 2024), et des besoins de financement restants. Ainsi, une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Dotation Générale de Décentralisation - Bâtiments sera sollicitée début 2025.

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Nature	Montant	Nature	Montant	
Lot 1 : Terrassement et gros œuvre, démolitions	430 000,00 €	Subventions		
Lot 2 : Charpente bois	85 000,00 €		DETR 2017 (lots 1 à 5)	96 000,00 €
Lot 3 : Couverture, étanchéité, zinguerie	212 300,00 €		DETR 2024 (lots 10 et 11)	70 000,00 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	100 000,00 €		DGD - bâtiment	92 910,00 €
Lot 5 : Serrurerie	22 200,00 €		DGD mobilier	10 720,00 €
Lot 6 : Enduit	39 200,00 €		Conseil départemental Aveyron	120 000,00 €
Lot 7 : Cloisons, plafonds, isolations	63 600,00 €		Région Occitanie	330 800,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures	67 400,00 €	Autofinancement		933 570,00 €
Lot 8 : Menuiseries intérieures - meubles médiathèques	53 600,00 €			
Lot 8 : Menuiseries intérieures - scénographie	105 000,00 €			
Lot 9 : Electricité, courant fort, courant faible	85 000,00 €			
Lot 10 : Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation	187 000,00 €			
Lot 11 : Chape, carrelage, faïence	134 200,00 €			
Lot 12 : Peinture, revêtement de sol souple	29 500,00 €			
Lot 13 : Ascenseur	25 000,00 €			
Lot 14 : Echafaudage	15 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>1 654 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 654 000 €</b>

M. le Président invite le Conseil à se prononcer sur la révision du plan de financement de l'opération de réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale.

Considérant :

- L'inscription de la réhabilitation de la Maison Guitard à Argences-en-Aubrac en médiathèque intercommunale au programme de l'exercice 2024 de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver la révision du plan de financement de l'opération « Réhabilitation de la Maison Guitard en médiathèque intercommunale ».
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 30/09/2024  
Délibérations mise à disposition le 8/10/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision du plan de financement de l'opération "Réhabilitation de la  
Maison Guitard en médiathèque intercommunale".

.....  
Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240924\_2024195

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024195-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes  
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2024195.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-  
240924\_2024195-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21                      Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Étaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Étaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinquières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

### **Création de poste permanent à temps complet- Attaché territorial (A) - Chargé de mission Transition énergétique**

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire adoptées le 30 septembre 2021 et le 18 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2024 sollicitant le soutien de l'Etat à travers le dispositif Fonds Vert pour un poste de chargé de mission sur la transition énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2024 approuvant les principales orientations de la stratégie énergétique intercommunale ;

Vu le Bureau Communautaire du 03/9/2024

M. le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

M. le Président rappelle que la « Journée sur l'énergie » qui s'est tenue le 11 juillet 2024 a permis aux élus communautaires et communaux de réfléchir sur les enjeux de la transition énergétique ainsi que de proposer des orientations stratégiques territoriales.

Ainsi, les scénarios produits par les ateliers ont permis d'identifier :

- L'objectif principal auquel doit répondre la stratégie énergétique territoriale ;
- le périmètre et l'horizon de cette stratégie ;
- la balance énergétique : efforts de sobriété par secteurs (résidentiel, mobilités, bâtiments publics, industrie, agriculture) et filières d'énergies renouvelables prioritaires ;
- le rôle de la Communauté de Communes ;
- les acteurs impliqués, leurs rôles et relations.

Considérant la nécessité de concevoir et déployer une véritable stratégie énergétique intercommunale, permettant de réduire la dépendance énergétique du territoire, de mieux maîtriser les consommations et de produire des énergies renouvelables. Cette stratégie doit notamment permettre d'améliorer les performances énergétiques du patrimoine public (communautaire et communal).

M. le Président propose, de créer un emploi permanent de « Chargé de mission Transition énergétique » dans la catégorie hiérarchique A à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35<sup>ème</sup>.

L'agent aura pour mission de déployer de façon opérationnelle une véritable stratégie énergétique intercommunale.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

**Filière : Administrative ;**

**Cadre d'emploi : Attaché territorial ;**

**Grade : Attaché :     - ancien effectif : 7  
                                  - nouvel effectif : 8**

M. le Président invite le Conseil à se prononcer :

Considérant la nécessité de déployer une véritable stratégie énergétique intercommunale.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- De D'adopter la proposition du Président et de modifier le tableau des emplois ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**#2024196**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 7/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance

Liste des délibérations publiées sur <https://www.ccacv.fr> le 30/09/2024  
Délibérations mise à disposition le 8/10/2024 sur le site <https://www.ccacv.fr>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Création de poste permanent à temps complet - Attaché territorial (A) -  
Chargé de mission Transition énergétique.

.....  
Date de décision: 24/09/2024

Date de réception de l'accusé 07/10/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 240924\_2024196

Identifiant unique de l'acte : 012-200067171-20240924-240924\_2024196-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Délibération n°2024196.pdf ( 99\_DE-012-200067171-20240924-  
240924\_2024196-DE-1-1\_1.pdf )

SIRET : 200 067 171 00013  
Siège social : 1, rue du Faubourg - 12210 Laguiole

Séance du 24 septembre 2024

Convoquée le 17 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 32

Présents : 21

Votants : 30

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2024 à la salle de Pleau - commune de Brommat, en séance publique sous la Présidence de Jean Valadier, Président.

Etaient présents : Vincent Alazard, Martine Bessières, Didier Cayla, Jean-Raymond Cayzac, Annie Cazard, Jean Delmas, Colette Feybesse, Geneviève Gasq-Barès, Christian Laborie, Anne Magne, Christiane Marfin, Bruno Nayrolles, Lionel Pigot, Jean-Louis Poulhes, Benoît Revel, Robert Rispal, Josette Serres, Emilien Soulenq, Joseph Soulenq, Jean Valadier, Lucien Veyre.

Etaient excusés et avaient remis pouvoir : Daniel Batut pouvoir à Vincent Alazard, Christian Cagnac pouvoir à Bruno Nayrolles, Pauline Cestrières pouvoir à Jean-Raymond Cayzac, Cathy Chauffour pouvoir à Jean Delmas, Serge Franc pouvoir à Anne Magne, Pierre Ignace pouvoir à Josette Serres, Philippe Mouliac pouvoir à Colette Feybesse, Françoise Prévinières pouvoir à Geneviève Gasq-Barès, Murielle Vabret pouvoir à Jean Valadier.

Était excusé et représenté par son suppléant : Simon Cros représenté par Jean-Louis Poulhes.

Était excusé : Christophe Delmas

Didier Cayla a été élu secrétaire de séance.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET AEP  
Annule et remplace la délibération n° 2024193**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable à ce budget ;  
Vu le vote du budget 2024 en date du 01 avril 2024 ;

Monsieur le Président présente la décision modificative n°1 du budget AEP de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène comme suit :

Il expose le besoin de modification en lien avec la prise en charge de la facture de vente en gros de Véolia, insuffisamment provisionnée au 6588.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6241-911 : Transports sur achats	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6588-911 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

M. le Président invite le Conseil à se prononcer

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à :

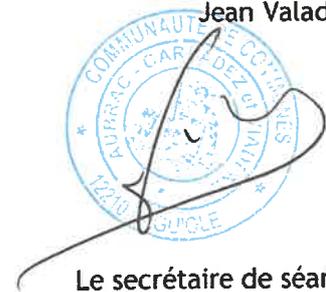
**Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget AEP telle qu'elle est présentée.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre  
Transmis en Préfecture le 8/10/2024.

Le Président  
Jean Valadier



Le secrétaire de séance



12119 Code INSEE	CC AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE Budget AEP CARLADEZ	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DECISION MODIFICATIVE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6241-911 : Transports sur achats	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6588-911 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>



Laguiolle, le 24 septembre 2024

Le Président, M. Jean Valadier